



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Branche Associative Sanitaire, Sociale et Médico-sociale (BASS)

Déclaration Liminaire CGT en CMP BASSms du 16/01/2025

Depuis de nombreuses années, la CGT a porté, lors de séances de négociations de la BASSms, la question de la création d'un Organisme Paritaire de Prévention des risques professionnels (OPP) dans le but de limiter la sinistralité et d'aider à la mise en place de mesures prophylactiques plus spécifiques à notre champ.

La mise en place du Groupe de Travail « *Prévention et Conditions de travail* » inhérent permettait de penser qu'enfin, les organisations syndicales représentatives des salarié.es et des employeurs souhaitaient agir ensemble afin de limiter la sinistralité et d'améliorer les conditions de travail.

Force est de constater que les objectifs poursuivis par les employeurs ne semblent pas être en accord avec une réelle politique de prévention des risques professionnels, telle que définie et hiérarchisée légalement.

La CGT ne peut que se questionner sur la priorisation des questions de prévoyance et de complémentaire santé (prévention tertiaire, autrement dit, la réparation) plutôt que de commencer un réel travail en prévention primaire puis secondaire (éviter puis limiter les risques). Ne marche-t-on pas sur la tête ?

La hiérarchisation dans la prévention permet d'envisager un impact positif sur la réparation faisant suite aux accidents du travail ou aux maladies professionnelles, et donc, in fine, la possibilité de négocier des meilleures garanties et / ou une baisse des cotisations pour les salarié.e.s.

Ce travail sur la protection sociale n'a actuellement aucune base conventionnelle ; alors que des garanties existent au sein des conventions collectives de notre secteur. La CGT ne partage donc pas l'urgence de cette thématique, puisque les contrats peuvent et doivent être prorogés afin de maintenir les garanties pour les salarié.e.s, dans l'attente de l'avènement d'une Convention Collective Unique et Etendue qui devra reprendre à minima le meilleur de l'existant.

Il est impensable, pour la CGT, que cette thématique puisse venir impacter la temporalité des négociations de la BASSms en imposant la prévoyance au détriment de la prévention.

La CGT rappelle qu'elle n'apposera sa signature que sur l'économie générale d'un texte conventionnel, et non par bloc.

De la même manière, nous ne pouvons que nous interroger quant au travail de création de l'OPP via la préfiguration par l'OETH, tant les réunions techniques sur ce point ont été repoussées (en faveur de celles sur la prévoyance), venant contraindre toute alternative.

La CGT rappelle que la création d'OETH est basée sur un accord qui définit ses missions, en faveur des Travailleurs en situation de Handicap. Toute modification de ces missions vient donc remettre en cause cet accord.

Il est donc essentiel qu'un accord de création de l'OPP soit formalisé au sein de notre branche afin d'en garantir les fondements.

Un fois de plus, la CGT se questionne sur les objectifs réels poursuivis par les employeurs, tant la question de la trésorerie de l'OETH semble être devenue prégnante !

Dans le cadre de la mise en place ambitieuse d'une réelle politique de prévention des risques professionnels au sein de la BASSms, la CGT souhaite construire sur des bases solides plutôt que de réhabiliter, dans l'urgence, au travers d'un bâti vraisemblablement en péril.